

Numéro de la demande : 2022-3751

Demande : Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette d'un produit

(nouveaux organismes nuisibles)

Produit : Herbicide Focus

Numéro d'homologation: 32292

Principes actifs (p.a.): 447 g/L de pyroxasulfone et 53 g/L de carfentrazone-éthyle

Numéro de document de l'ARLA: 3390198

Contexte

L'herbicide Focus (numéro d'homologation 32292) est un herbicide sous forme d'émulsion en suspension contenant 447 g de pyroxasulfone/L et 53 g de carfentrazone-éthyle/L. Il est homologué pour la suppression en présemis, en prélevée, par brûlage et prolongée des mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette dans le maïs de grande culture, le soja, le blé (de printemps et d'hiver, à l'exception du blé dur), la lentille, le pois de grande culture et le tournesol. La composante pyroxasulfone de la formulation favorise la suppression des mauvaises herbes qui n'ont pas encore émergé, tandis que la composante carfentrazone-éthyle favorise la suppression des mauvaises herbes déjà émergées au moment de l'application.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Focus afin d'y inclure le pâturin annuel et la morelle noire de l'Est parmi les mauvaises herbes supprimées.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'ajout du pâturin annuel et de la morelle noire de l'Est comme mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Focus offre aux producteurs une autre possibilité pour lutter contre le pâturin annuel et la morelle noire de l'Est, ce qui contribuera à lutter contre la résistance.

Le demandeur a fourni des résumés de valeur sur l'utilisation de l'herbicide Focus sur le pâturin annuel et la morelle noire de l'Est qui décrivent en détail les renseignements sur les essais en champ menés en 2021 pour la morelle noire de l'Est et en 2014 pour le pâturin annuel. Les résultats des essais ont démontré une suppression acceptable de la morelle noire de l'Est et du pâturin annuel à la dose d'application proposée.

Conclusion



L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour étayer l'inclusion du pâturin annuel et de la morelle noire de l'Est comme mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Focus aux doses et selon le délai d'application proposés.

Références

3376985	2022, FOCUS Herbicide (PCP No. 32292): Value Summary - Annual Bluegrass, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5
3376986	2022, FOCUS Herbicide (PCP No. 32292): Value Summary - Eastern Black

2022, FOCUS Herbicide (PCP No. 32292): Value Summary - Eastern Black Nightshade, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9